



Document renseignant sur l'utilisation de l'espace

La demande d'agrément doit être accompagnée d'un document conceptuel renseignant sur la mise en œuvre des prestations définies à l'article 3 de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse :

- la détente et le repos;
- une restauration équilibrée, basée sur des produits frais;
- des études surveillées consistant à offrir un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal;
- des activités qui sont établies et mises en œuvre conformément aux champs d'action définis par le cadre de référence national «éducation non formelle des enfants et des jeunes» au sens de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse et qui sont conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant et
- l'organisation régulière de sorties en plein air

Ces prestations doivent être adaptées à l'âge des enfants.

Le gestionnaire fournit **3 documents distincts**:

1. Le **document renseignant sur l'utilisation de l'espace** fournit une brève description sur l'utilisation des salles par rapport aux prestations obligatoires offertes, à la population cible et aux espaces disponibles au sein de sa mini-crèche. Ainsi le gestionnaire s'engage à offrir toutes les prestations au sein de sa mini-crèche et à adapter les prestations à l'âge des enfants accueillis. Au niveau du fonctionnement il est à préciser si l'encadrement se fait par groupes ou selon un concept ouvert.

Le document conceptuel complète le plan des infrastructures et fournit des explications supplémentaires par rapport à celui-ci.

2. Le **plan détaillé des infrastructures** en y indiquant par étage et pour chaque local:
 - les surfaces (m²) au sol de chaque local accessible aux enfants
 - l'indication de l'âge des enfants accueillis
 - l'entrée principale
 - la cuisine
 - indiquant les équipements de sécurité et hygiénique prévus selon le guide des critères
 - les infrastructures soient aménagées de sorte à assurer une évacuation rapide des lieux en cas d'urgence
 - avec indication pour chaque salle des prestations possibles offertes, notamment
 - la restauration équilibrée
 - la détente

- le repos des enfants de moins de 2 ans
- les études surveillées pour les enfants scolarisés
- les fonctions correspondantes conformément aux champs d'actions définis par le cadre de référence national «éducation non formelle des enfants et des jeunes»
- les équipements des locaux sanitaires:
 - au moins deux WC (adaptés à l'âge des enfants, dont au moins une cabine)
 - au moins deux lavabos à eau froide et chaude
 - une salle de bains équipée d'une baignoire ou d'une douche
 - une table à langer fixe (non pliable ou rabattable) et un lavabo équipé d'un robinet à commande hygiénique, à installer dans la salle de bain
- un plan de l'aire de jeu extérieure en indiquant les surfaces (m²) au sol accessibles aux enfants ou une description détaillée des localités extérieures fréquentées dans le cadre des sorties en plein air
- le cas échéant:
 - une salle réservée pour le personnel de la mini-crèche
 - l'espace parents
 - l'espace pour le rangement des affaires personnelles des enfants
 - l'espace pour le dépôt des affaires du personnel
 - au moins une cabine de WC pour les adultes